



# SANTE SOCIAUX SOMME

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

CH PERONNE

## L'accompagnement de la CFDT permet la reconnaissance du COVID en Maladie Professionnelle

Depuis le début de la pandémie, les militants CFDT ont été aux côtés des professionnels du CH Péronne victimes du COVID pour les aider à faire reconnaître leur pathologie au titre de la maladie professionnelle.

Ce travail a été fructueux et vous êtes nombreux aujourd'hui à nous informer du résultat positif de toutes ces démarches. La CFDT ne peut que s'en réjouir.



### Quelles conséquences pour les agents ayant obtenu gain de cause ?

- Reconnaissance des arrêts de travail au titre de la maladie professionnelle.
- Remboursement des **jours de carences** impactés,
- Versement des sommes dues au titre de la **prime de service** (impactée par les arrêts de travail).
- Une rechute n'étant malheureusement pas à exclure, d'éventuels nouveaux arrêts en lien avec cette pathologie pourront également passer au titre de la maladie imputable au service.



Prévenez alors immédiatement la CFDT afin qu'elle vous aide à faire valoir vos droits.



Section CFDT du CH PERONNE  
03.22.83.69.31  
cfdt@ch-peronne.fr

Le 25 août 2021,